

Décision

Générale

colonial

Décision n° 44-219-1915 mouvement

n° 44-219-1915

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

31 janvier 1915

Numéro JO

n° 219 du 31/01/1915

Date du numéro

31 janvier 1915

TEXTE INTÉGRAL

ont été licenciés pour excédent d'effectif à compter du 28 Janvier 1915 les gardes dont les noms suivent : Zeid Ahmed mle 586, Hassan Ali mle 110, Mohamed Nagi mle 551, Ali Kasim mle 550 ; ont été licenciés à compter du 1er Février 1915 les gardes Abdallah Mohassen mle 506. Djana Igal mle 757, Kasim Ahmed mle 708, Ali Abdallah mle 560, Abdilleh Abdi mle 624, Mohamed Ahmed mle 710, Mohamed Ali mle 597, Hassen Salem mle 700, Fara Nour mle 630, Fara Hassen mle 782, Mohamee Saleh mle 785, Mohamed Mohamed mle 764, Younis Haian mle 486, Mohamed Heussen mle 584 et le caporal Abdilleh Gersi mle 8. Un congé valable jusqu'à liberation sans solde a été accorde aux Caporaux : Kasim Fareh mle 149, Rahica Elmio mle 256, et aux gardes Nacer Abdillah mle 438, Yousouf Ahmed mle 266 à compter du 1er Février 1915. Un congé de 4 mois sans solde été accordé au gardé Ali Ahmed mle 518, à compter du 1er Février 1915 : un congé de trois mois sans solde a été accordé au garde Allaouy Ybeny Mohamed mle 520 à compter du 1er Février 1915.